

L'ARTISTE Musicien



Photo Chloé Robine

N° 190 - 4^e trimestre 2015



“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef
Maud GERDIL

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
378, avenue de l’Industrie
69140 Rillieux-la-Pape
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-12-2015
4^e trimestre 2015

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l’on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

Le
Syndicat
des
artistes
Samup

SAMUP
21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS

Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org

Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



Chères et chers Collègues,

C'est un plaisir toujours renouvelé que de se retrouver et vous remercier d'être fidèles au Syndicat des Artistes Musiciens le SAMUP.

Le SAMUP et les membres de son bureau, au service des artistes interprètes et de la culture qu'ils transmettent, ne peuvent qu'exprimer leur infinie tristesse après les attentats qui ont lourdement endeuillé Paris.

Le fanatisme s'est attaqué à ce qui fonde l'esprit et les racines de notre société : sa culture, sa convivialité, sa musique, ses loisirs, son ouverture sur le monde. L'identité, la diversité des victimes en attestent et démontrent l'absurdité et l'échec inévitable de la stratégie barbare de ces assassinats.

Les artistes membres du SAMUP pensent avec émotion à toutes les victimes des attentats de décembre 2015, à leurs familles, à leurs proches, à ceux qui ont disparu et à ceux qui, encore, souffrent dans leurs chairs des conséquences des événements de ce 13 novembre 2015 et leur témoignent leur compassion et leur sympathie dans la douloureuse épreuve qu'ils traversent. Les artistes du SAMUP refusent cette négation de la démocratie et resteront toujours mobilisés pour la liberté, la fraternité, la laïcité. La défense de nos valeurs doit l'emporter contre l'obscurantisme et la haine. Au-delà des préjugés, créateurs et artistes, clamons notre solidarité et défendons la diversité d'une nation arc-en-ciel et tolérante.

Les tragiques événements qui se sont produits au Bataclan ont une fois de plus endeuillé la France et fait apparaître la nécessité de revoir les dispositifs de sécurité concernant les salles et plus particulièrement les dispositifs d'accès et/ou d'évacuation, pour les professionnels comme pour le public.

Il serait regrettable que de tels incidents dramatiques ne deviennent pas l'occasion d'une véritable réflexion en matière d'équipements et de normes de sécurité.

Ne répondre à cette situation que par une demande supplémentaire de subventions publiques et la seule logique d'exploitation, sans avoir pour priorité la sécurité des usagers de ces salles, ne serait pas responsable.

Il est bien au contraire de l'intérêt du secteur de la création de construire l'avenir en tirant les leçons du passé.

Comme le SAMUP l'a déclaré publiquement : « le spectacle doit continuer ».

Cette construction ne pourra se faire que dès lors que nos professions seront capables de dresser un bilan lucide de ce secteur et des conditions d'accueil des artistes comme du public.

Nous souhaitons vivement que l'état soit à l'initiative de cet objectif nécessaire pour notre environnement artistique.

Tous les membres du bureau du SAMUP vous présentent leurs meilleurs vœux à l'aube de cette nouvelle année 2016.

François NOWAK, Secrétaire Général du SAMUP



Conservatoires Municipaux et CRR de Paris

Consternant !

Le 23 novembre dernier, les directeurs de Conservatoires Municipaux d'Arrondissement et du CRR de Paris ont reçu une note absolument ahurissante de M. Corbin Directeur des Affaires culturelles de la Ville de Paris.

Par cette note, M. Corbin souhaite un recadrage des enseignants artistiques de ces conservatoires, prônant, entre autres, l'interdiction de faire la promotion de leurs activités accessoires auprès de leurs élèves, l'interdiction « de communiquer directement par mél. ou SMS avec un élève mineur », et encore plus fort, l'interdiction de tous rapports d'amitiés entre professeurs et élèves.

Au-delà même des interdictions, ce sont les sous-entendus qui sont le plus humiliant pour nous enseignants. On peut en effet percevoir des accusations de comportements à risque, voir délinquants, comme si nous étions dépourvus de toute éthique.

La lecture de cette note amène quelques autres réflexions et questions :

- L'enseignant artistique a aussi pour responsabilité d'inciter ses élèves à aller aux concerts, et il devra donc s'abstenir de le faire s'il est au programme ? C'est quand même un comble surtout lorsqu'on sait à quel point les élèves sont sensibles au fait de pouvoir entendre leur professeur sur scène !
- Dans un futur proche, aurons-nous encore le droit de parler à nos élèves pendant les cours, ou devons-nous passer par le secrétariat pour transmettre toutes nos remarques pédagogiques ?
- Et si la relation humaine est encore possible, est-il prévu de fournir à chaque enseignant un ordinateur et un téléphone pour qu'il puisse communiquer auprès de ses élèves avec du matériel professionnel, et ainsi ne pas créer de confusion, comme souhaité, entre vie personnelle et vie professionnelle ?
- Une liste des sentiments autorisés dans la relation élève/professeur sera-t-elle établie (haine, mépris, indifférence...) ?

Il est incroyable de voir à quel point il est impossible pour un haut fonctionnaire formaté sur les bancs de l'ENA puis au ministère de l'Économie, de comprendre le travail d'un enseignant artistique, et d'accepter son besoin de liberté d'action.

On se demande des fois si la volonté n'est pas de nous enfermer dans des petites cases bien dessinées, en déshumanisant les rapports entre les personnes, en empêchant l'esprit créatif de se développer, et en réduisant l'accès au plaisir que peut apporter la musique, le travail collectif, et plus généralement la culture.

CA - DE ce qui va changer

Le 1^{er} décembre dernier, la Commission Professionnelle Consultative du Spectacle Vivant (CPC-SV) a validé des projets d'arrêtés relatifs au Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique (CA) et au diplôme d'État de professeur de musique (DE), fixant aussi les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ces diplômes.

Ces textes sont maintenant dans le « circuit » ministériel et devraient paraître dans l'année 2016. Nous pouvons dès à présent vous indiquer les modifications les plus marquantes apportées par ces textes.

Classement RNCP

Le changement le plus important concerne le classement de ces diplômes au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Rappel de la situation actuelle jugée totalement injuste et dénoncée par le SAMUP.

	RNCP	Cursus	Diplômes Français	LMD Processus de Bologne	Crédits Européens ECTS*
	Niveau V		CAP et BEP		
	Niveau IV	BAC	Baccalauréat		
DE	Niveau III	Bac+2	BTS et DUT		120
CA	Niveau II	Bac+3	Licence	Licence	180
	Niveau I	Bac+5	Master-Diplôme	Master	300
	Niveau I	Bac+8	Doctorat	Doctorat	

*ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System. Un semestre correspondant à 30 crédits ECTS

Ce classement, très loin de la réalité au regard du nombre d'années d'études en conservatoire avant l'entrée dans l'enseignement supérieur, ne permettait pas une équivalence correcte dans le système européen LMD.

Après la réforme

Le DE passe au niveau 2 soit bac + 3. Le CA s'inscrit dans le niveau 1 soit bac + 5.

	RNCP	Cursus	Diplômes Français	LMD Processus de Bologne	Crédits Européens ECTS*
	Niveau V		CAP et BEP		
	Niveau IV	BAC	Baccalauréat		
	Niveau III	Bac+2	BTS et DUT		120
DE	Niveau II	Bac+3	Licence	Licence	180
CA	Niveau I	Bac+5	Master-Diplôme	Master	300
	Niveau I	Bac+8	Doctorat	Doctorat	

CA - DE ce qui va changer

Nous pouvons nous féliciter de ce changement qui valide enfin une juste reconnaissance du nombre d'années d'études nécessaires pour l'obtention de ces diplômes.

Effet rétroactif

Tous les titulaires de CA et DE profiteront du changement de niveau quelle que soit la date d'obtention du diplôme.

Toutefois, les statuts de la fonction publique territoriale ne vont pas évoluer pour l'instant. Ce changement de qualification des diplômes n'entraîne donc pas d'augmentation à court terme sur la feuille de paie des professeurs engagés en conservatoire.

Et le DUMI ?

Le DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) ne suit malheureusement pas le mouvement du DE. Il faudra patienter pour obtenir une réévaluation de ce diplôme, qui dépend aussi du ministère de l'Éducation Nationale.

Le SAMUP demande une concertation entre les deux ministères pour qu'il soit remédié à cette situation le plus rapidement possible.

L'ACCÈS À LA VAE POUR LE CA

Jusqu'à présent, seul le DE pouvait être obtenu par la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Après la publication des nouveaux arrêtés, les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, à savoir actuellement les CNSM de Lyon et Paris, seront chargés d'organiser des sessions d'obtention de ce diplôme par la validation des acquis de l'expérience, dans tout ou partie des disciplines et domaines au titre desquels ils ont été habilités.

NOUVELLES DISCIPLINES

CA

Une nouvelle discipline est créée : Création musicale (composition contemporaine instrumentale et vocale, mixte et électroacoustique).

D'autre part la discipline « Coordinateur de musiques actuelles amplifiées » devient simplement Musiques actuelles.

DE

Trois nouvelles disciplines apparaissent :

- Culture musicale
- Écriture
- Création musicale (composition contemporaine instrumentale et vocale, mixte et électroacoustique).

Notre syndicat a soutenu l'arrivée de la discipline « création musicale » dans les DE.

En effet, l'évolution des pédagogies amène les petites structures à développer les pratiques d'improvisation et de création, l'arrivée de ce DE leurs permettront d'ouvrir ces classes et certains collègues qui enseignent déjà cette discipline dans les CRC, pourront prétendre à l'obtention du DE. Ces structures n'engageraient de toute façon pas de CA, et à terme, nous pensons que ça pourrait même créer un appel d'air pour les classes d'écriture dans les CRD CRR.

Les textes sur les CA et DE danse, arts dramatiques, et arts du cirque devraient suivre prochainement.

CA DIRECTEUR ET CHARGÉ DE DIRECTION

Une commission travaille actuellement sur les CA de directeur et de chargé de direction.

Notre syndicat, présent dans cette commission, reste vigilant quant aux compétences souhaitées en recrutement, et celles enseignées et évaluées en formation.

Il veille également à ce que les futurs directeurs soient avant tout des artistes et pédagogues qualifiés, et pas seulement des experts de la gestion administrative.

Le SAMUP propose que la gestion humaine soit un domaine important dans la formation et l'évaluation des directeurs.

On connaît les ravages qu'ont pu produire des directeurs sans légitimité artistique et qui, souvent aigris, se vengent en termes de rigueur administrative.



Photo Chloé Robine

Brooklyn Funk Essentials

S streaming

Les consommateurs déboursent désormais bien moins pour consommer bien plus. Les artistes sont à un tournant. Les ventes de disques ne retrouveront jamais les seuils atteints, mais le marché mondial a cessé de reculer depuis 2014 et une légère embellie reste envisageable si les artistes n'ont pas cédé tous leurs droits exclusifs au producteur pour des sommes ou des pourcentages dérisoires. Le streaming a progressé de 39 % l'an dernier et se segmente peu à peu. Des offres abordables sont proposées dans les pays émergents où de nombreux utilisateurs qui ne payaient rien vont finir par payer un peu. Le nombre d'abonnés a progressé.

En octobre, les plateformes d'écoute de musique en illimité ont franchi le seuil des trois millions d'abonnés. Si la tendance se confirme, les plateformes pourraient terminer l'année 2016 avec plus de 3 millions d'abonnés français sur les offres payantes de Deezer, Spotify ou Napster, soit 5 % de la population. Certains producteurs estiment qu'elles deviennent un produit de grande consommation. Selon certaines projections, le streaming contribuera pour un tiers aux revenus du marché de la musique d'ici un an.

Le développement du streaming est adossé à celui des smartphones. Aussi, les opérateurs téléphoniques diversifient leurs options pour de la musique en streaming (Bouygues Telecom avec Spotify, Orange avec Deezer, SFR avec Napster,). YouTube (Google) a inauguré une offre par abonnement aux États-Unis, qui devrait être proposée en Europe. Apple qui a proposé l'année dernière son service « Apple Music », compte désormais « plusieurs centaines de milliers d'abonnés » en France, qui auraient prorogé la période d'essai de trois mois. À défaut de jouer sur les prix proposés, 10 euros pour les offres individuelles et 15 euros pour les forfaits familiaux, les plateformes de streaming se livrent une lutte pour les contenus.

En contrepoint, Nielsen a publié son étude annuelle sur la musique en ligne aux États-Unis. Les enseignements à en tirer sont clairs pour l'industrie. Le tarif d'abonnement au streaming qui reste un des moyens de consommer la musique pour les années à venir est jugé trop cher par les consommateurs.

Une autre raison retient le grand public de s'abonner à ces services s'appelle YouTube, et plus généralement tous les services de streaming gratuits qui proposent les mêmes catalogues et plus, mais sans nécessité de dépenser près de 10 euros par mois.

Les chiffres compilés par Nielsen dans son étude prouvent que les « streams » ont doublé pratiquement en un an. Les américains ont écouté 317 milliards de fois des contenus en 2015, soit une augmentation de 92 % d'une année sur l'autre ; dont 144 milliards de stream rien que pour la musique. 91 % des américains ont écouté de la musique, en moyenne 24 heures de musique sur une semaine. 44 % à partir d'un appareil mobile, et 75 % à partir

S streaming

d'un ordinateur, ce qui tend à prouver en effet que la mobilité a permis à la musique dématérialisée d'accélérer sa progression. 61 % des mélomanes, occasionnels ou pas, ont fait des découvertes musicales grâce à la radio et 27 % seulement via une application de musique ou en ligne ! L'actualité musicale n'a été utile qu'à 8 % de cette population !

Plus étonnant, le panier moyen du consommateur de musique est dominé par les achats de places pour les concerts, et l'achat de musique. Les services de streaming sont encore largement minoritaires, avec seulement 7 % du total, quand le Live représente 42 % et l'achat en ligne et physique plus de 30 %. Selon Nielsen cette différence est due au coût trop élevé des services de streaming. C'est la première raison qui retient les consommateurs de musique avec 46 % des suffrages, juste devant la disponibilité du streaming gratuit et le fait de ne pas avoir besoin d'un tel service pour une consommation considérée encore trop limitée de musique par le consommateur. Seulement 9 % des personnes interrogées estiment qu'elles vont s'abonner à un service dans les 6 prochains mois, mais 78 % sont sûres de ne jamais le faire !



Photo Chloé Robine

Sylvain Beuf (saxophone), Manu Codjia (guitare), Philippe Bussonet (basse), Julien Charlet (batterie)

Streaming

Concernant les artistes vedettes qui perçoivent des royalties, une nouvelle étude de Mark Mulligan confirme que les revenus provenant de l'industrie musicale sont extrêmement inégalitaires. 77 % des revenus générés par la musique dans le monde sont reversés à seulement 1 % des artistes, en l'occurrence les grandes stars.

L'étude, intitulée The Death of the Long Tail, axe son raisonnement sur le fait que les contenus musicaux faisant l'objet d'une faible demande, ou qui n'ont qu'un faible volume de vente, pourraient collectivement représenter une part de marché au moins égale à celle des grandes ventes, si les canaux de diffusion et de distribution proposaient une diversité culturelle de choix suffisamment visible et pendant longtemps. Ce qui est loin d'être le cas. Toujours est-il que l'écoute en streaming sera donc une source de revenus pour les producteurs de musique, mais pour les artistes, qu'ils soient artistes principaux ou artistes-interprètes, qu'en est-il ?

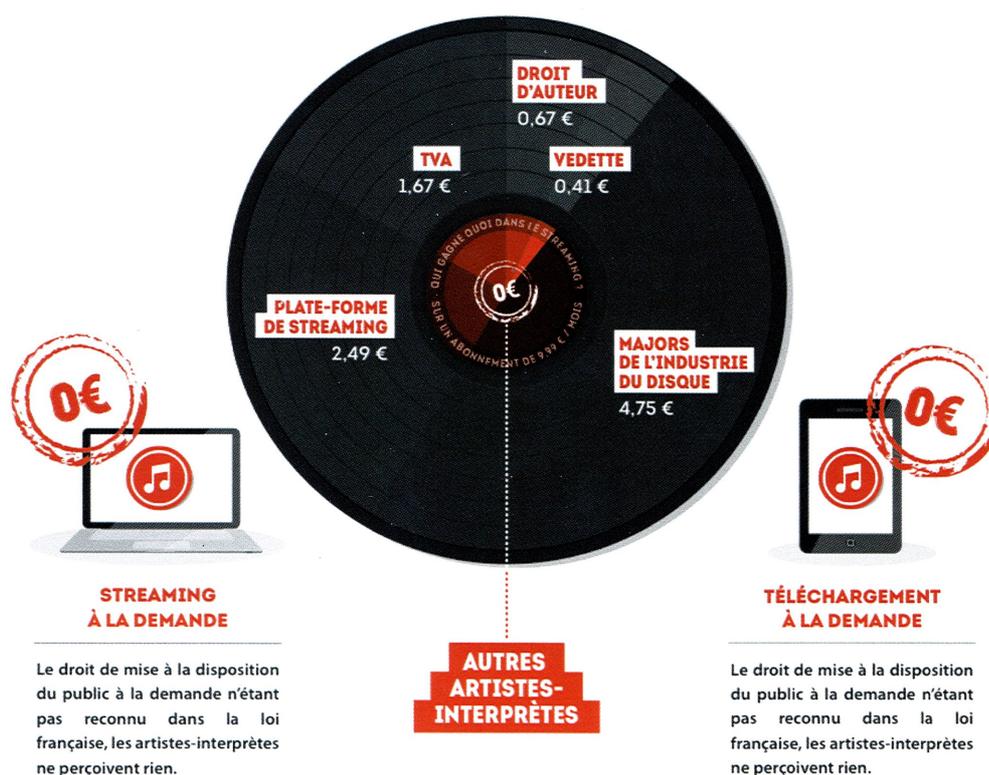
Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir comme l'indique le tableau ci-dessous.

Le SAMUP propose que soit instauré dans la loi "Liberté de Création" la garantie d'une rémunération aux artistes interprètes, perçue par des sociétés de gestion collective d'artistes auprès des plateformes de téléchargement et de streaming.

La précédente édition de l'artiste musicien a été consacrée à ce sujet brûlant.

Les artistes doivent se mobiliser afin que cette proposition soit adoptée et permettre de garantir l'avenir de leurs droits.

9,99 € TTC / MOIS LE STREAMING ET COMBIEN POUR LES ARTISTES-INTERPRÈTES ?



MUSIQUES MÉTISSES

Le Festival emblématique des musiques du monde Musiques métisses risque de disparaître avec son dépôt de bilan à Angoulême fin décembre. Face à un déficit de 140 000 euros, l'association n'a pas été suivie malgré ses différentes propositions.

Musiques métisses a fêté sa quarantième édition l'an dernier avec plus de 5000 spectateurs payants et tous les emplois induits.

Le SAMUP soutien l'équipe du festival qui a accompli un travail formidable depuis toutes ces années afin qu'un projet de reprise puisse voir le jour même si la liquidation est prononcée en janvier 2016.

CHARTE SOCIALE

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, a signé, le jeudi 17 décembre 2015, avec l'ensemble des organisations syndicales du Ministère, une charte sociale relative aux relations du Ministère et de ses opérateurs avec leurs prestataires.

C'est l'aboutissement d'une concertation menée avec les organisations syndicales du Ministère. Elle inscrit le ministère de la Culture et de la Communication, ses services d'administration centrale et déconcentrée mais aussi ses établissements publics et services à compétence nationale, dans une démarche d'achat public socialement responsable et vise à marquer l'engagement des donneurs d'ordre publics du Ministère à porter une vigilance particulière, dans leur démarche de passation et d'exécution de marchés publics, à leurs conséquences sur les conditions d'emploi et de travail des salarié(e)s de leurs prestataires, sans toutefois se substituer à la responsabilité des employeurs privés.

NOUVELLE CONSEILLÈRE CULTURE DU PREMIER MINISTRE

La directrice du développement et des publics du Musée de l'Histoire de l'immigration succédera à madame Régine Hatchondo qui rejoindrait le ministère de la Culture et de la Communication alors que M. Michel Oriet qui était sur le départ de la DGCA depuis plusieurs mois rejoindra l'IGAC (L'inspection générale des affaires culturelles).

Le Premier ministre Manuel Valls change de conseillère pour la culture et a choisi une proche, madame Nathalie Sultan, qui devrait prendre ses fonctions début janvier 2016, en remplacement de madame Régine Hatchondo qui a été nommée directrice générale de la création artistique (DGCA). Nathalie Sultan quitte donc son poste de directrice du développement et des publics du Musée de l'Histoire de l'immigration, qu'elle occupe depuis sa nomination en mai 2014.

L'établissement avait été inauguré il y a un an par François Hollande pour le poste de Conseillère culture, médias.

CRÉDIT D'IMPÔT

Un crédit d'impôt pour le spectacle vivant. À l'initiative de Patrick BLOCHE, Président de la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale, les députés ont voté la création d'un crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant musical (dans le cadre de l'examen du PLF 2016). Cette disposition viendra compléter le crédit d'impôt octroyé à la production phonographique depuis 2006.

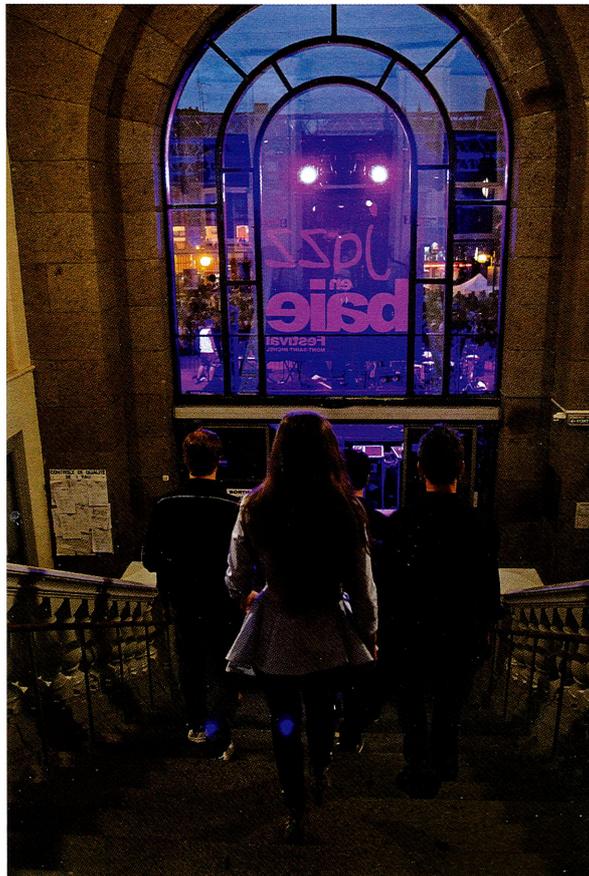
I nformations

LE SPECTACLE DOIT CONTINUER

Les attentats qui ont endeuillé la France et touchés de plein fouet nos professions ont fait apparaître la nécessité de revoir les dispositifs de sécurité et notamment d'évacuations dans les salles de spectacles, pour les professionnels comme pour le public. Le SAMUP en sa qualité de syndicat représentant des artistes interprètes qui travaillent dans ces lieux se doit d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la situation actuelle de nombreuses salles de spectacles qui est loin d'être satisfaisante dans ces domaines. Par ailleurs, les artistes et techniciens ont subi, et vont subir, un grand préjudice du fait des annulations de spectacles consécutifs aux attentats. À l'heure où les producteurs et organisateurs de spectacles ont obtenu de l'État des sommes très importantes pour compenser leurs pertes, il n'est pas prévu que les artistes soient indemnisés après ces annulations.

Comme le SAMUP la déclaré publiquement : «le spectacle doit continuer ».

C'est pour qu'il continu dans les meilleures conditions, qu'il est de l'intérêt du secteur de la création de construire l'avenir en tirant les leçons de l'évènement dramatique que nous venons de vivre. Cette construction ne pourra se faire que dès lors que nos professions seront capables de dresser un bilan lucide et pragmatique de l'état actuel d'un grand nombre de salles et des conditions d'accueil des artistes comme du public afin de les améliorer.



ÉTAT D'URGENCE

La décision de maintenir l'état d'urgence a de lourdes conséquences sur l'activité des artistes. Il y a non seulement des annulations mais certains artistes se heurtent également à de nombreux refus d'engagement.

Certaines structures, sous prétexte de l'état d'urgence annulent leurs manifestations avec en arrière pensées le besoin qu'elles ont de faire des économies financières.

La recrudescence d'amateurs accroît considérablement ces difficultés.

CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE

La ministre de la Culture et de la Communication a annoncé la création d'un fonds d'aide de 4 millions d'euros pour les salles et les entrepreneurs de spectacles dont 3,5 millions d'euros provenant des pouvoirs publics et une contribution des sociétés civiles et du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

Il s'agit notamment de permettre aux lieux de diffusion de faire face aux nombreuses annulations à rembourser suite aux tragiques événements.

Il existe bien sûr, des assurances annulations répondant à des clauses très spécifiques, par exemple lorsqu'un arrêté préfectoral est pris. Problème, après les attentats, il y a bien eu un arrêté préfectoral concernant les lieux culturels publics ou les grandes salles du type Bercy ou le Zénith, mais pas pour les salles privées. Les entrepreneurs du spectacle ne savent donc pas encore si les assurances fonctionneront.

Bien qu'on ignore encore quels seront les critères qui permettront aux salles de concert d'en bénéficier, le SAMUP est favorable à la création de ce fonds de soutien aux lieux de spectacle, dès lors qu'il pourra être utilisé non seulement, comme l'a évoqué la ministre de façon pertinente, afin de renforcer la sécurité des salles et de ceux qui les font vivre et les fréquentent, mais également afin de favoriser l'emploi des artistes interprètes.

Le SAMUP demande à ce que ce fonds permette aussi d'aider les artistes qui voient leurs contrats annulés et d'améliorer les dispositifs de sécurité des lieux de diffusion. Car c'est tout l'enjeu : continuer à donner envie aux spectateurs de venir. Et cela passera certainement par la sensation d'un meilleur système de sécurité (vigiles, détecteurs de métaux, issues de secours, caméras...).

Le fonds devrait aussi aider les salles et les festivals qui souffriront de cette baisse éventuelle de fréquentation.



Photo Chloé Robine

Nina Attal

Emploi d'artiste

Il semble que la destruction de l'emploi des artistes professionnels est orchestrée par le ministère de la Culture ! En effet, l'amendement 11.9 de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » légalise la présence d'artistes amateurs non rémunérés dans le cadre de spectacles à but lucratif. Cette disposition est une atteinte sans précédent à la présomption de salariat acquis par les artistes en 1969 et va encore accentuer la précarisation et la paupérisation des artistes professionnels. La communication bien rodée du ministère, prétend que cet amendement sécurise la pratique amateur sans porter atteinte à la présomption de salariat et sans provoquer de concurrence déloyale ! Qui peut croire à cela alors même que l'article III de cet amendement met en place une dérogation aux articles L.7121-3 et 4 du Code du travail sur la présomption de salariat ?

Comment peut-on penser qu'il n'y aura pas de concurrence déloyale entre amateurs et professionnels avec une telle disposition ou qu'un employeur ayant le choix entre payer un artiste professionnel ou faire jouer gratuitement un artiste amateur hésitera ?

Chacun sait très bien que cet amendement va :

- provoquer une concurrence déloyale entre les amateurs, les professionnels, les producteurs et les organisateurs de spectacles qui n'aura pour résultat que d'exclure de plus en plus de professionnels et tirer les rémunérations vers le bas.
- encourager encore plus les collectivités territoriales et les entrepreneurs de spectacles professionnels à recourir au service d'artistes amateurs avec pour résultat une perte d'emplois conséquente pour les artistes professionnels.

Le contenu de la loi, qui a été votée à l'Assemblée nationale en première lecture, démontre que nous avons aujourd'hui un second ministère de l'industrie, mais en aucun cas un ministère de la culture qui défend les artistes-interprètes ! La propagande pour légitimité ce texte destructeur pour l'emploi et la rémunération des artistes n'y changera rien.

Le SAMUP s'est exprimé à de nombreuses reprises sur le sujet et notamment lors de la mise en place des cafés cultures et la possibilité qui leur était offerte de faire jouer des artistes gratuitement dans un cadre lucratif. Le SAMUP a toujours soutenu que la pratique amateur devait pouvoir s'exercer, mais sans pour autant porter atteinte aux intérêts des artistes professionnels. **Le SAMUP a toujours défendu et défend que le statut de l'artiste dépend du cadre dans lequel il se produit. C'est ce cadre qui définit s'il est professionnel ou amateur. Si ce cadre est lucratif (présence d'une billetterie, de publicité, etc.), l'artiste doit être rémunéré.** Une prestation artistique dans le cadre d'une manifestation à but lucratif impose la rémunération des artistes qu'ils soient amateurs ou professionnels.

En réalité, l'amendement 11.9 répond aux actions de lobbying effectuées par de nombreuses structures aux pratiques douteuses qui utilisent des artistes sans les payer alors même qu'elles présentent des chiffres d'affaires conséquents.

La déception des artistes face aux orientations prises en matière de pratiques culturelles par le ministère et le gouvernement est à la hauteur des espoirs qu'avaient fait naître les discours du candidat aux présidentiels de 2012. Tout ceci est consternant.



Photo Chloé Robine

Bibendum Big Band

EMPLOI

Même si cela n'a rien d'encourageant, les artistes-interprètes ne sont pas les seuls à connaître de grandes difficultés de travail. Selon les Nations Unies, le chômage mondial a augmenté de près de 20 % au cours des 5 dernières années. Les 15-30 ans, qui représentent aujourd'hui près du quart de la population mondiale (1,8 milliard de personnes), sont particulièrement touchés. L'Organisation internationale du Travail estime ainsi qu'un tiers d'entre eux n'a actuellement pas d'emploi et ne suit ni étude ni formation. Cette même institution évalue à 600 millions le nombre de nouveaux emplois que l'économie mondiale devrait créer pour répondre aux besoins du milliard de jeunes supplémentaires attendus sur le marché du travail d'ici 2025.

Il s'agit d'un défi majeur pour la communauté internationale. Les nouveaux objectifs de développement durable, adoptés le 25 septembre 2015 par les États membres de l'ONU, prévoient d'ailleurs d'élaborer et de mettre en œuvre d'ici 2020 une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes. D'ores et déjà, partout dans le monde, de nombreux acteurs (entreprises, pouvoirs publics, associations) se mobilisent pour identifier les leviers à mobiliser et les synergies à valoriser.

L

licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le dispositif de licence d'entrepreneur de spectacles vivants s'applique aux entrepreneurs (quelle que soit la forme juridique) assurant la représentation au public d'une œuvre de l'esprit, dès lors que le spectacle implique la présence d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. La licence et les déclarations connexes donnent une autorisation d'exercer. L'article D.7122-1 du code du travail prévoit trois catégories de licences : exploitants de lieux de spectacles, producteurs et diffuseurs.



Photo Chloé Robine

Lisa Doby, Jérôme Spieldenner et Aurélien Troesch

Au 31 décembre 2014, on dénombrait 41381 licences en cours de validité dont :

- 5936 correspondent à des licences d'exploitants de lieux de spectacles,
- 21 668 à des licences de producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées
- 13 777 à des licences de diffuseurs de spectacles.

15 585 licences ont été délivrées ou renouvelées en 2014.

On compte environ 23 000 titulaires de licences. Pour environ les trois quarts d'entre eux, ils ont pour activité principale le spectacle vivant.

Ce dispositif de licence a été rénové en 1999 (catégories de licences, durée de validité des licences...). La licence est, depuis cette réforme, délivrée pour 3 ans renouvelables par le préfet de région, après avis d'une commission consultative régionale dont le secrétariat est assuré par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Trois membres représentant les personnels artistiques et techniques, trois membres représentant les auteurs et trois personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail.

La composition de la commission a été modifiée en 2015, les représentants d'employeurs ne siégeant plus au sein des commissions, pour se mettre en conformité avec les dispositions de la directive service.

La licence est toujours délivrée à une personne physique, à titre personnel et accordée pour la direction d'une entreprise déterminée.

Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

La licence concerne les entrepreneurs du spectacle vivant dont c'est l'activité principale mais également ceux pour lesquels c'est une activité occasionnelle (cafés-restaurants, secteur touristique, collectivités territoriales,...), dès lors qu'ils réalisent plus de six représentations par an.

Les commissions régionales examinent les demandes de délivrance de licences, soumises à des conditions peu restrictives, et surtout les demandes de renouvellement qui permettent de s'assurer du respect de leurs obligations par les entrepreneurs en activité.

Parmi les documents à fournir à l'appui d'une demande de renouvellement, figurent notamment les attestations de comptes à jour, pour les trois dernières années, des cotisations délivrées par les organismes de protections sociale concernés (URSSAF, pôle emploi service, AUDIENS, Congés spectacles, AFDAS et CMB ou Guso) ainsi que par les institutions auxquelles l'adhésion est rendue obligatoire par les conventions collectives (FNAS et CASC).

Doivent également être fournis une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise n'a pas de dette en ce qui concerne le paiement des droits d'auteur, le programme des représentations des trois dernières années, précisant l'identité des producteurs ou coproducteurs cocontractants ainsi que leur numéro de SIRET et, pour les organismes ne relevant pas du champ du guichet unique pour le



Photo Chloé Robine

Louis Winsberg, Trio Rosenberg

Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

spectacle vivant (Guso), la copie des tableaux récapitulatifs des déclarations automatisées des données sociales unifiées (DADS-U) établies depuis la délivrance de la précédente licence.

La circulaire du ministère de la culture et de la communication relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles invite en outre les services déconcentrés à "solliciter régulièrement des titulaires de licences définitives les attestations établissant la régularité de leur situation", le non-respect de leurs obligations devant donner lieu au retrait de la licence.

Les déclarations pour les spectacles occasionnels

Les personnes n'exerçant pas l'activité d'entrepreneur du spectacle vivant à titre principal et les groupements bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération peuvent organiser des spectacles sans licence, dans la limite de 6 représentations par an. Néanmoins, chaque représentation doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des DRAC, obligation qui semble être très peu respectée selon le rapport de l'IGAC de 2005 sur la licence d'entrepreneur du spectacle vivant.

Le régime des entrepreneurs de l'UE ou de l'EEE

Les entrepreneurs de spectacles vivants ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'espace économique européen peuvent s'établir en France soit en demandant une licence soit sans licence, sous réserve de produire un titre d'effet équivalent (notion peu adaptée en l'espèce, compte tenu de la singularité du dispositif français).

Ces mêmes entrepreneurs peuvent exercer leur activité de façon temporaire et occasionnelle en France, sous réserve de déclaration préalable de leur activité. En 2009, 102 déclarations ont ainsi été faites.

Le régime des entrepreneurs hors UE et EEE

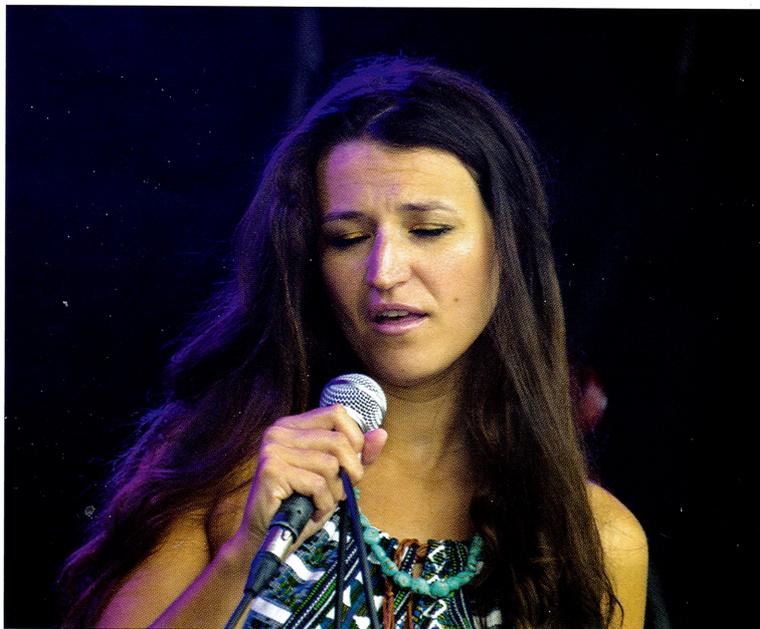
Les entrepreneurs de spectacles vivants qui ne sont pas établis dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'espace économique européen ne peuvent exercer leur activité en France que de manière temporaire et occasionnelle, à condition soit d'avoir obtenu une licence d'entrepreneur pour cette activité, soit d'avoir contracté avec un entrepreneur titulaire de la licence et déclaré la ou les représentations. En 2009, 169 déclarations ont ainsi été faites dans ce cadre et 13 licences temporaires ont été délivrées.

Le SAMUP reste vigilant quant aux modalités portant sur la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (art R7122-18 et suivants du Code du travail).

L'industrie musicale toujours opaque

L'industrie de la musique reste toujours opaque s'agissant notamment des ventes effectives, des royalties dues, etc. Les artistes vedettes craignent de plus en plus d'être mal rémunérés.

Ainsi, Willard Ahdriz, le fondateur et patron de Kobalt semble susciter l'approbation croissante des artistes de la musique. Kobalt est une société de technologie et c'est avec une attention particulière que la filière a vu émerger depuis l'été dernier l'activité de collecte de droits de cette start-up créée au début des années 2000.



Sabrina Chéref

Photo Chloé Robine

Kobalt a discrètement racheté l'American Mechanical Rights Agency (Amra), rebaptisée American Music Rights Agency, cette société de collecte de droits qui va désormais servir de tête de pont à Kobalt pour se développer sur les droits que doivent payer les plates-formes numériques comme Spotify, mais également YouTube et partout dans le monde.

Ainsi, le suédois Willard Ahdriz prétend qu'en ce qui concerne la rémunération des artistes diffusés sur le Web, ce système serait non seulement capable de payer en temps utile, mais efficient pour récupérer toutes les royalties et droits dus. Il a ainsi expliqué au « New York Times » que les créateurs pourraient par exemple doubler ou tripler les droits qu'ils perçoivent sur un site comme Spotify.

Ce nouveau gourou des artistes qui s'est attaché les faveurs de Paul McCartney et de Thom Yorke de Radiohead a fait sa réputation en se penchant avant les autres sur les « tuyauteries » de diffusion des droits musicaux.

Aujourd'hui, Kobalt affirme que ses logiciels lui permettent de traquer les droits partout sur la Toile Internet. La société se vante de pouvoir repérer 900 000 sources de revenus potentiels. Avec son programme ProKlaim, elle repère même combien des particuliers devraient payer lorsqu'ils utilisent des chansons pour les vidéos qu'ils postent sur YouTube. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Ce savoir-faire a d'ores et déjà permis à Kobalt de devenir un acteur de poids dans le monde de l'édition musicale, un marché sur lequel il a cassé les prix facturés aux artistes.

Les financiers s'intéressent de près à cette société qui génère plus de 200 millions de dollars de revenus et des pertes de 19 millions. Google, Balderton Capital, Michael Dell et d'autres ont misé au total 116 millions de dollars en entrant au capital de cette société.

En décembre 2015, la France a éclaté. On est assis au-dessus d'un volcan qui pourrait exploser d'ici 2017. Sept millions de personnes ont voté Front National en décembre 2015 dans un climat de colère ou d'insurrection. Dans un état d'urgence démocratique qui relève d'un malaise français, voire européen.

Plusieurs facteurs ont pu contribuer à ce phénomène.

La mondialisation ne fut pas une bonne nouvelle pour les classes moyennes des vieilles démocraties européennes avec un enrichissement de quelques-uns et l'appauvrissement du plus grand nombre. Toutes les politiques économiques et sociales pour répondre à ce malaise risquent de ne pas être suffisantes.

La crise du bipartisme démocratique européen traditionnel, gauche — droite, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale donne un sentiment d'impuissance répétitive avec pour conséquence l'apparition d'alternatives politique d'extrême droite ou gauche qui essaient de dépasser ces gouvernements bi polaires. C'est le cas en Espagne, en Grèce, en Italie, au Royaume-Uni.

Le professionnalisme de la classe politique française reste un sujet important. On assiste à une distanciation énorme entre la classe politique et la vie quotidienne des citoyens. En France on est élu professionnel même si c'est un oxymore. On hérite plus souvent du poste qu'on ne le mérite. Il y a un accaparement des fonctions électives par une classe politique qui n'a pas toujours de métier et qui est obligée d'être réélue pour avoir un revenu. Ce qui accroît le sentiment d'éloignement entre la population et les élites politiques.

Les candidats aux Européennes ne sont pas forcément des candidats qui pourraient avoir une vision de l'Europe ou des compétences en la matière, mais ce sont souvent les membres du parti que l'on veut récompenser ou ceux dont on ne sait que faire et que l'on propulse aux élections européennes.

Il y eut aussi des raisons contingentes. Les attaques terroristes eurent une répercussion importante qui joua en faveur du Parti Socialiste et du Front National mais ne profita pas aux républicains. Ce fut une raison exogène.

Une autre raison endogène cette fois fut la stratégie suivie par les républicains. Celle de côtoyer de près le Front National tout en proférant le « déni » qui au lieu d'aspirer les voies du FN permit à ce dernier d'absorber une partie des voies des républicains.

Ainsi on peut s'interroger sur les causes du vote des régionales à l'égard du rejet de la classe politique. Il faudrait pouvoir changer positivement le fonctionnement du système politique de notre république.

Les électeurs français en déshérence font un rejet de l'establishment politique et se sentent oubliés. 64 % ne sont pas allés voter au premier tour et restent en attente. Les jeunes ne voient plus d'horizons ou d'offres politiques. Une lassitude s'installe.

L'Espagne est le microcosme des différents pays européens dans le sens où elle cumule l'ensemble des crises qui sont éparpillées sur les autres. Elle a : une crise économique majeure avec un taux de chômage en particulier celui des jeunes qui s'élève à 24 %. Une crise politique de rejet des partis traditionnels, une crise scissionniste grave avec le Pays basque et la Catalogne qui n'est pas sans rappeler celles survenues en Grande-Bretagne, en Belgique ou en Italie.

Elle a un foyer de terrorisme à la fois d'attentats et de réseaux qui induit un sentiment d'insécurité et enfin un problème d'immigration en passant par Gibraltar et les enclaves de Ceuta.

Il y a dans l'écho peu de discours critiques au niveau européen sur la montée effective du mécontentement et de l'extrême droite dans une bonne partie des pays européens qui se fait progressivement. Parmi les représentants polonais, le parti d'extrême droite est majoritaire au parlement européen, l'extrême droite hongroise est à 20 %, en Finlande elle est au pouvoir depuis mai 2015, en Suisse 1/3 des représentants sont issus de l'extrême droite au parlement fédéral Suisse, mais on garde une discrétion vis-à-vis de la réalité de ce mécontentement et de cette poussée de l'extrême droite en Europe alors qu'on assiste à une montée générale en Europe.

C'est toujours le grand dualisme, la lumière et l'ombre, les érudits et les affamés, ceux qui pensent et ceux qui exécutent, ceux qui vivent et ceux qui survivent.

Deux castes. Des gens de savoir fait pour le pouvoir et le menu fretin dont une poignée placés sous une bonne étoile pourront peut être rejoindre la bonne société.

Tandis que la même angoisse montante, perceptible, bien qu'encore feutrée est un bruit d'orage lointain qui se rapproche. Et certains se répètent un curieux leitmotiv : changeons pour rester les mêmes. Grande maxime conservatrice et opportuniste dans le Guépard de Visconti : si nous voulons que tout reste tel que c'est, il faut que tout change. Suivre le vent mais pour rester sur place !

Les responsables ne perçoivent plus la charge d'insupportable que l'existence apporte à d'autres qu'eux. Leur place a obéré leur capacité d'indignation.



Photo Chloé Robine

Monty Alexander trio

Sociétés

Ils contribuent à légitimer un système qui ne répond malheureusement aux attentes des peuples.

L'idéologie du renoncement à la pensée par soi-même enfante l'obéissance lâche mais confortable, engendrant à son tour le culte subtil et implicite de la procrastination. Il ne faut plus subir ou discourir mais agir.

La colère des dernières régionales traduit un sentiment d'abandon. Le fleuve déborde, les digues s'effritent sous les coups de butoir des débris ramassés en route.

Sans conscience claire on nous prépare des moments d'agitation dans l'un de ces surgissements périodiques.

Il faut ne pas désespérer. Inventer mieux ou autrement. Recommencer à agir, construire du consensus autrement que dans le renoncement. Susciter un débat capable de survivre au discours soporifiques, pour tracer dans le temps de l'action collective les chemins à prolonger pour le développement des valeurs de liberté, fraternité, solidarité et de justice.

Nous savons, nous artistes, que la musique est faite aussi pour unir les hommes et nous défendre contre les ennemis de toute vie comme l'inimitié, l'injustice, l'égoïsme, l'obscurantisme qui sévit... Que la musique est une chose puissante, qu'elle peut changer l'humeur, améliorer la vie.

Et comme disait A Camus, « misons sur l'éternelle confiance de l'homme dans le langage de l'humanité ».



Photo Chloé Robine

Nicolas Folmer et Pierrick Pédron

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

___ Timbres mensuels*** : _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2015 SAMUP EN €UROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 145,87 € (SMIC : 1 445,38 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 145,87 € à 1 445,38 €	11,14	22,28	33,42	44,56	55,70	66,84	77,98	89,12	100,26	111,40	122,54	133,68
de 1 445,39 € à 1 850,24 €	15,00	30,00	45,00	60,00	75,00	90,00	105,00	120,00	135,00	150,00	165,00	180,00
de 1 850,25 € à 2 535,94 €	19,92	39,84	59,76	79,68	99,60	119,52	139,44	159,36	179,28	199,20	219,12	239,04
de 2 535,95 € à 3 033,75 €	23,48	46,96	70,44	93,92	117,40	140,88	164,36	187,84	211,32	234,80	258,28	281,76
de 3 033,76 € à 4 158,82 €	27,35	54,70	82,05	109,40	136,75	164,10	191,45	218,80	246,15	273,50	300,85	328,20

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 158,82 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org
SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38 — Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org — E-mail : danse@samup.org
Site : www.samup.org